

Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle accéléré**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité à la suite de l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers :

- la formation est organisée de manière hybride, offrant la possibilité de suivre les enseignements à distance ou en présentiel;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le directeur des études peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le diplôme d'études internationales de la propriété intellectuelle option "Brevets d'invention" comporte d'une part des examens écrits (A), d'autre part des examens oraux et contrôles écrits de connaissances (B).

A. Examens écrits

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 120 points :

- Épreuve technique (5h, coeff. 4)
- Épreuve juridique (3h, coeff. 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

B. Examens oraux et contrôles écrits des connaissances

Admissibilité: Pour se présenter aux épreuves du volet (B), les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits (A).

Les examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B) comprennent deux parties :

- *1ère partie: Droit des brevets*

Elle comporte deux épreuves orales et une épreuve écrite notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 100 points :

- Oral 1: Droit français des brevets (30 min, coeff. 2)
- Oral 2: Droit européen des brevets (30 min, coeff. 2)
- Contrôle écrit: P.C.T. (2h, coeff.1)

- *2ème partie: Droit général*

Admissibilité: Pour se présenter aux épreuves de cette partie, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 110 points sur 220 aux examens écrits (A) et à la première partie des examens du volet (B).

La deuxième partie comporte trois épreuves orales ou écrites notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 80 points :

- Introduction au droit (1h, coeff. 1)
- Droit français des affaires & Techniques contractuelles (2x1h, coeff. 1)
- Droit américain des brevets (2h, coeff. 2): en langue anglaise

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits (A) ainsi que celles obtenues aux examens oraux et contrôles des connaissances (B). Les examens écrits (A) et examens oraux et contrôles des connaissances (B) donnent lieu à une note sur 120 et 180 points respectivement, soit un total de 300 points.

Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt. Afin d'être reçus au diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10/20 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12/20 et 14/20, une mention "bien" entre 14/20 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'admissibilité se réunit à l'issue de chaque session d'admissibilité. Il arrête les notes et prononce l'admissibilité.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocable.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux : Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le directeur des études, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Session de rattrapage

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Réinscription au diplôme

Les demandes de réinscription doivent parvenir à la scolarité du CEIPI au moins 15 jours avant le début de la formation. Elles sont soumises à l'approbation du directeur des études.

Un tarif préférentiel de réinscription est proposé à tout candidat autorisé à se réinscrire. Ce tarif est applicable jusqu'à cinq ans après la première inscription dans le diplôme et dans la limite de deux réinscriptions.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocable.). Cet aménagement est applicable pour :

Tout inscrit au diplôme

Dispense d'assiduité (Possibilité de suivre les cours en présentiel ou à distance). Cet aménagement est applicable pour :

Tout inscrit au diplôme

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		I – Droit général				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"						
EC		Introduction générale au droit				CT	CM 14							
EC		Droit des obligations				CT	CM 14							
EC		Droit des affaires				CT	CM 7							
EC		Introduction générale à la propriété intellectuelle et industrielle				CT	CM 4							
UE		II - Droit international des brevets d'invention				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"						
EC		Conventions internationales en matière de brevets				CT	CM 3							
EC		Droit unioniste				CT	CM 7							
EC		Convention de Munich sur le brevet européen (CBE)				CT	CM 7							
UE		III – Droit européen des brevets d'invention				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"						
Module		1) Brevetabilité				CT								
EC		Conditions générales et sanction de la brevetabilité				CT	CM 28							
EC		Brevetabilité et logiciels				CT	CM 7							
EC		Brevets et médicaments				CT	CM 3							
EC		Méthodologie de droit des brevets				CT	CM 7							
Module		2) Délivrance des brevets européens				CT								
EC		La procédure de délivrance du brevet européen				CT	CM 28							
EC		Application de la CBE en droit français				CT	CM 4							
UE		IV - Le traité de coopération en matière de brevets (PCT)				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"						
EC		PCT				CT	CM 21							
UE		V - Droits nationaux des brevets (délivrance et effets des brevets)				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"						
Module		1) Droit français				CT								
EC		Procédure de délivrance d'un brevet français				CT	CM 14							
EC		Procédure française d'opposition				CT	CM 3							
EC		Les inventions de salariés				CT	CM 7							
Module		2) Droit étrangers des brevets				CT								
EC		Droit américain des brevets				CT	CM 14							
EC		Droit allemand des brevets				CT	CM 3							
EC		Droit japonais des brevets				CT	CM 4							
UE		VI – Exploitation des brevets d'invention				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"						
EC		Méthodologie juridique				CT	CM 17							
EC		Contrats d'exploitation				CT	CM 4							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EC		Droit de l'UE de la concurrence, libre circulation et droit des brevets				CT	CM 7								
UE		VII - Contentieux des brevets d'invention				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"							
EC		Procédures judiciaires appliquées aux brevets				CT	CM 7								
EC		Séminaire contrefaçon I				CT	CM 7								
EC		Action en contrefaçon - sanctions de la contrefaçon				CT	CM 10								
EC		Le droit du brevet à effet unitaire				CT	CM 3								
EC		La juridiction unifiée des brevets				CT	CM 7								
UE		VIII – Séminaires				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"							
Module		1) Application pratique du droit européen des brevets				CT									
EC		Travaux pratiques brevets				CT	CM 63								
EC		Préparation à l'épreuve technique				CT	CM 10								
EC		Préparation à l'épreuve juridique				CT	CM 4								
Module		2) Initiation à la préparation à l'examen européen de qualification (EEQ)				CT									
EC		Epreuves A&B				CT	CM 14								
EC		Pré-examen				CT	CM 7								
EC		Epreuve C				CT	CM 14								
EC		Epreuve D1				CT	CM 7								
EC		Epreuve D2				CT	CM 7								
UE		IX - Droit professionnel				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"							
EC		Déontologie				CT	CM 3								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Module	Module
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre